

2018_CT2_496

OBJET : Ressources - Finances - Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix - Vote du Budget Primitif 2019

Le 29 novembre 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 23 novembre 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe - BALDO Edouard - BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David - CORNO Jean-François – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude - GALLESE Alexandre – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie - JOUVE Mireille – LAFON Henri – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot - MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane - POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules - TAULAN Francis – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MORBELLI Pascale – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – BACHI Abbassia donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – BENKACI Moussa donne pouvoir à BONTHOUX Odile – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – FILIPPI Claude donne pouvoir à BURLE Christian – FREGEAC Olivier donne pouvoir à MERCIER Arnaud – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – GERARD Jacky donne pouvoir à RAMOND Bernard – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – PELLENC Roger donne pouvoir à DAGORNE Robert – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à PAOLI Stéphane – RENAUDIN Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SLISSA Monique donne pouvoir à BUCCI Dominique

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy – AMIEL Michel – AUGÉY Dominique – BORELLI Christian – CANAL Jean-Louis – CRISTIANI Georges – DI CARO Sylvaine – GARELLA Jean-Brice – LEGIER Michel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie - ROLANDO Christian – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TALASSINOS Luc – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Ressources
Finances

■ Séance du 29 novembre 2018

02_1_30

■ Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix – Vote du Budget Primitif 2019

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence se démarque des autres métropoles de droit commun, du fait de l'existence de Territoires dotés d'une assemblée qui élit son président, de droit vice-président du Conseil de la Métropole.

Afin d'organiser les relations financières et comptables au sein de la Métropole, le cadre réglementaire a été adapté par le législateur :

- Un cadre budgétaire prévoyant une procédure de concertation avec les Conseils de Territoire concernant les dotations de gestion des territoires, et l'adoption en équilibre réel par les conseils de territoire des états spéciaux de territoire (E.S.T.) ;
- La qualité d'ordonnateur de l'Etat Spécial de Territoire conférée au Président du Conseil de Territoire.

L'Etat Spécial du Territoire retrace les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement des compétences déléguées. Ce document est annexé au budget principal et est soumis au Conseil de la Métropole lors de l'examen du budget.

I. LE CADRE BUDGETAIRE 2019

1. Eléments de cadrage

Le projet de Budget Primitif pour 2019 s'inscrit dans la démarche de recherche d'économies suite à la décision de l'Etat d'encadrer, sous peine de pénalités financières, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des 322 plus grandes collectivités publiques.

L'effort important initié dès le Budget Supplémentaire 2018 (- 6%) doit être consolidé et poursuivi en 2019.

Compte tenu du caractère incompressible de l'évolution de certaines dépenses, dont la masse salariale et les intérêts de la dette, il est demandé aux Territoires de réduire leurs charges de fonctionnement.

En conséquence, les propositions formulées par les territoires dans le cadre de l'Etat Spécial du Territoire doivent conduire à une **réduction des dépenses de fonctionnement de 2.9% par rapport au Budget Supplémentaire 2018**, hors dépenses liées aux compétences transférées au 1^{er} janvier 2018.

En contrepartie des efforts consentis en section de Fonctionnement, le volume en investissement est significativement augmenté passant ainsi de 408 M€ à 460 M€ pour le Budget Principal métropolitain.

2. Les Dotations de gestion du Territoire du Pays d'Aix

Les dotations de gestion inscrites pour le Territoire du Pays d'Aix au titre de 2019, au sein du Budget Principal Métropolitain sont les suivantes :

Dotation de Fonctionnement : 27 092 530 €

Dotation d'Investissement : 166 463 164 €

Toutefois, la Dotation de Gestion étant calculée sur la base de l'estimation provisoire de la C.L.E.T.C. pour les compétences transférées au 1^{er} janvier 2018, il conviendra, lors de la prochaine Décision Modificative en 2019, de l'ajuster afin de prendre en compte l'évaluation définitive proposée par la C.L.E.T.C. du 26 septembre dernier.

II. LES BUDGETS D'INTERVENTION DE L'ETAT SPECIAL DU TERRITOIRE

1. La section de Fonctionnement

L'Etat Spécial du Territoire doit être adopté en équilibre réel. Pour 2019, il se présente ainsi :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20181129-2018_CT2_496- DE Date de télétransmission : 10/12/2018 Date de réception préfecture : 10/12/2018

DEPENSES			RECETTES		
	INSCRIT 2018	BP 2019		INSCRIT 2018	BP 2019
Dépenses liées à l'exercice des compétences	32 340 536	33 428 160	Recettes liées à l'exercice des compétences	5 521 500	6 335 630
<i>dont charges à caractère général</i>	18 134 616	19 993 370	<i>dont produits des services</i>	3 911 500	4 228 900
<i>dont subventions et participations</i>	14 205 920	13 429 790	<i>dont subventions et participations</i>	98 000	489 880
<i>dont charges exceptionnelles</i>	-	5 000	<i>dont revenus des immeubles</i>	1 512 000	1 416 850
			Dotation de Gestion en Fonctionnement	26 819 036	27 092 530
TOTAL DEPENSES	32 340 536	33 428 160	TOTAL RECETTES	32 340 536	33 428 160

1.1. Les recettes de l'E.S.T.

Les recettes de l'Etat Spécial du Territoire sont constituées de la dotation de gestion de fonctionnement et des recettes liées à l'exploitation des services publics en vertu des compétences exercées.

Pour 2019, elles se répartissent ainsi :

RECETTES				
	INSCRIT 2018	BP2019	BP 2019 Transferts de compétence	Demandes 2019 TOTAL
Recettes liées à l'exercice des compétences	5 521 500	6 335 630	-	6 335 630
<i>dont 70</i>	3 911 500	4 428 900	-	4 428 900
<i>dont 74</i>	98 000	489 880	-	489 880
<i>dont 75</i>	1 512 000	1 416 850	-	1 416 850
DOTATION DE GESTION EN FONCTIONNEMENT	26 819 036			27 092 530
TOTAL RECETTES	32 340 536			33 428 160

La répartition des recettes liées à l'exploitation des services publics est la suivante :

- Droits d'entrée dans les piscines : 2.373.000 €
- Produits d'exploitation pépinières d'entreprises : 2.086.750 €
- Remboursement budget annexe du S.P.E.D. : 1.000.000 €
- Recettes espaces naturels et forêts : 502.880 €
- Produits d'exploitation CFA : 240.000 €
- Autres produits d'exploitation : 133.000 €

1.2. Les dépenses de l'E.S.T. :

La répartition des dépenses de fonctionnement inscrites sur l'E.S.T. est la suivante :

DEPENSES				
	INSCRIT 2018	BP 2019	BP 2019 Transferts de compétence	Demandes 2019 TOTAL
Dépenses liées à l'exercice des compétences	32 340 536	31 402 660	2 025 500	33 428 160
<i>dont 011</i>	18 134 616	18 221 870	1 771 500	19 993 370
<i>dont 65</i>	14 205 920	13 175 790	254 000	13 429 790
<i>dont 67</i>	-	5 000	-	5 000
		-		
TOTAL DEPENSES	32 340 536	31 402 660	2 025 500	33 428 160

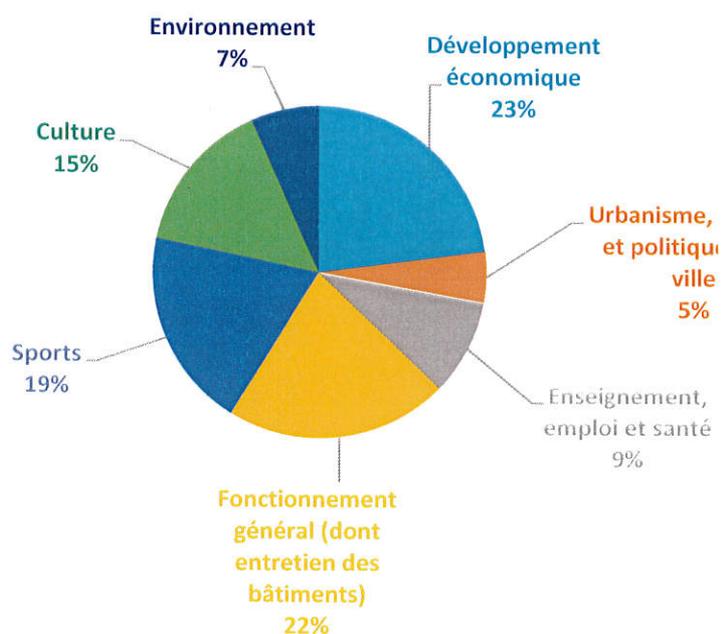
Notons que les dépenses de Fonctionnement liées aux transferts de compétence 2018 (évaluation provisoire de la C.L.E.T.C.) représentent 2.025.500 € :

- Défense extérieure contre l'incendie : 450.000 €
- Zones d'activités économiques : 447.000 €
- Gestion des eaux pluviales : 432.500 €
- Urbanisme : 431.000 €
- Promotion du Tourisme : 254.000 €
- Politique de la ville : 11.000 €

La répartition par politique publique, telle qu'elle ressort, est la suivante :

Dépenses de Fonctionnement	E.S.T. 2018	E.S.T. 2019
Développement économique	6 586 200	7 545 612
Urbanisme, Habitat et politique de la ville	2 590 900	1 619 897
Enseignement, emploi et santé	3 149 900	3 081 200
Fonctionnement général (dont entretien des bâtiments)	7 661 600	7 131 362
Sports	6 367 600	6 392 100
Culture	4 507 516	4 949 795
Environnement	1 386 820	2 206 194
Aides aux communes	90 000	502 000
TOTAL	32 340 536	33 428 160

E.S.T. 2019 - Fonctionnement



2. La section d'investissement

2.1. Les dépenses d'investissement

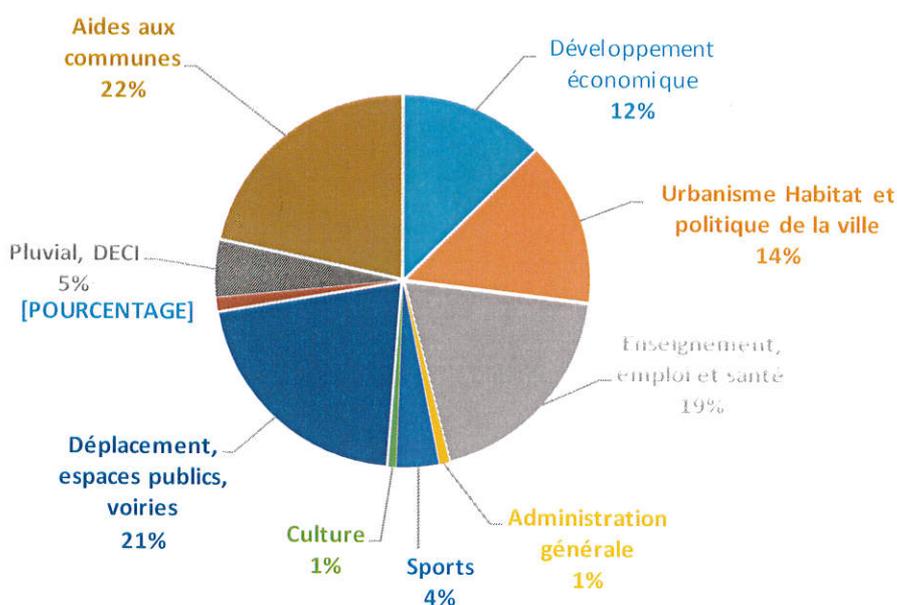
Les dépenses d'équipement sont exécutées sur l'état spécial du territoire pour l'ensemble des compétences déléguées, au niveau des chapitres relatifs aux opérations sous mandat (chapitres 45 déclinés).

Elles font ensuite l'objet d'une intégration en comptes de classe 2 au niveau du budget métropolitain, afin de consolider l'actif.

La répartition par politique publique, telle qu'elle ressort, est la suivante :

Dépenses d'Investissement	E.S.T. 2018	E.S.T. 2019
Développement économique	17 171 586	20 974 800
Urbanisme Habitat et politique de la ville	16 599 441	23 834 863
Enseignement, emploi et santé	11 534 850	31 809 621
Administration générale	802 150	1 359 982
Sports	20 667 217	6 171 225
Culture	13 525 366	1 115 973
Déplacement, espaces publics, voiries	22 070 186	35 085 200
Environnement	2 313 796	1 910 500
Pluvial, DECI	7 180 000	8 201 000
Aides aux communes	40 496 408	36 000 000
TOTAL	152 361 000	166 463 164

E.S.T. 2019 - INVESTISSEMENT



Au 1^{er} janvier 2018, le stock d'Autorisations de Programme du Territoire du Pays d'Aix s'élevait à 1 659 883 101€.

L'ensemble des mouvements réalisés (ouvertures, modifications ou clôtures) représentent une réduction du volume d'autorisations de programme de – 123 514 820 €.

Ainsi au 1^{er} janvier 2019 le stock des Autorisations de Programme du territoire du Pays d'Aix sera de 1 536 368 281 €.

2.2. Les recettes d'investissement

Dans la mesure où les recettes d'investissement sont perçues sur le Budget Principal Métropolitain Fractionné, les dépenses d'investissement sont entièrement financées par la dotation de gestion d'investissement.

CONCLUSION

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à :

33 428 160 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à :

166 463 164 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Ressources et Moyens du 15 novembre 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article Unique :

Est approuvé l'Etat Spécial de Territoire 2019 du Pays d'Aix, par nature, tel qu'il vous est présenté ci-dessus.

OBJET : Ressources - Finances - Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix - Vote du Budget Primitif 2019

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	70
Abstentions	3
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	67
Majorité absolue	34
Pour	67
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

BALDO Edouard - CASTRONOVO Lucien-Alexandre - de BUSSCHERE Charlotte

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS-MASINI

Signé, le **07 DEC. 2018**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181129-2018_CT2_496-
DE
Date de télétransmission : 10/12/2018
Date de réception préfecture : 10/12/2018